



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Régularisation foncière sur le site du collège de BARR-HEILIGENSTEIN

Rapport n° CP/2012/334

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession et d'échange de plusieurs parcelles de terrain dans le cadre d'une régularisation foncière à BARR et HEILIGENSTEIN sur le site du nouveau collège.

Dans le cadre des travaux de la construction du nouveau collège de BARR-HEILIGENSTEIN, le Département a été amené à acquérir des terrains situés sur le territoire de ces deux communes, impactés à la fois pour la réalisation de l'établissement scolaire, mais également pour les besoins d'équipements publics communaux et intercommunaux.

Certains de ces terrains situés hors emprise du collège ont permis la réalisation du Jardin des Sports et peuvent être cédés à la Communauté de Communes du Piémont de BARR. Il en est de même des terrains assurant la desserte de l'établissement, les aires de retournement des bus et le parvis d'accueil. En outre, il est apparu qu'à l'issue de la pose de la clôture du collège, certaines limites parcellaires ne coïncidaient plus exactement avec la réalité du terrain.

La régularisation de cette situation foncière entraîne des cessions et échanges de terrains entre le Département, les communes de BARR et HEILIGENSTEIN, ainsi que la Communauté de Communes du Piémont de BARR.

La convention tripartite de financement en date du 28 novembre 2007 entre la Communauté de Communes, la Commune de BARR et le Département du Bas-Rhin étant à ce jour soldée, les différents transferts de propriété s'effectueront à l'euro symbolique sur la base des documents d'arpentage validés par l'ensemble des partenaires.

Les mutations seront les suivantes :

1) Echange entre le Département et la Communauté de Communes du Piémont de BARR

➤ Cession par le Département à la Communauté de Communes du Piémont de BARR

Commune de HEILIGENSTEIN : Section 6 n° 330/94 de 0,22 are, lieu-dit « Thorenberg », parcelle d'emprise d'ajustement de la clôture

Commune de BARR : Section 11 n° 216/89 de 47,28 ares, lieu-dit « Thorenberg », parcelle d'emprise du Jardin des Sports

➤ Cession par la Communauté de Communes du Piémont de BARR au Département du Bas-Rhin

Commune de HEILIGENSTEIN :

Section 6 n° 325/90 de 0,94 are, lieu-dit « Thorenberg » parcelle d'emprise d'ajustement de la clôture,

Section 6 n° 327/93 de 0,03 are, lieu-dit « Thorenberg » parcelle d'emprise d'ajustement de la clôture,

Section 6 n° 328/93 de 0,01 are, lieu-dit « Thorenberg » parcelle d'emprise d'ajustement de la clôture.

2) Cession par le Département du Bas-Rhin à la Commune de BARR

Section 11 n° 217/89 de 77,21 ares, lieu-dit « Thorenberg », parcelle d'emprise du parvis du collège.

3) Cession par le Département du Bas-Rhin à la Commune de HEILIGENSTEIN

Section 6 n° 332/94 de 1,37 are, parcelle d'emprise d'ajustement de la clôture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'échange de terrains, à l'euro symbolique, entre le Département du Bas-Rhin pour les parcelles section 6 n° 330/94 à HEILIGENSTEIN, section 11 n° 216/89 à BARR, et la Communauté de Communes du Piémont de BARR pour les parcelles section 6 n° 325/90, 327/93 et 328/93 à HEILIGENSTEIN, sans soulte,

- approuve la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de BARR de la parcelle cadastrée sous section 11 n° 217/89 à BARR,

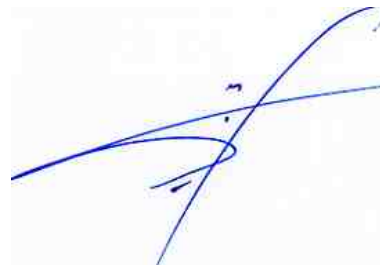
- approuve la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de HEILIGENSTEIN de la parcelle cadastrée sous section 6 n° 332/94 à HEILIGENSTEIN,

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes de vente correspondants.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL